

1. CONTRIBUTION FAMILIALE

La contribution familiale est fixée chaque année par le Conseil d'Administration. Elle permet de financer notre projet éducatif ainsi que les éléments suivants :

- La totalité des frais administratifs et pédagogiques prévisibles (*pôles culturels, matinées philosophiques, journées culturelles de début d'année, session ou retraite*),
- Les cotisations de l'enseignement catholique,
- L'assurance scolaire Mutuelle Saint-Christophe (cf. pièce jointe). L'attestation d'assurance ou d'autres éléments d'information peuvent être téléchargés avec ce lien :

www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents

La contribution familiale pour l'année 2025-2026 est de :

Tarifs annuels	2025-2026
Hypokhâgnes	3 000 €
Khâgnes	2 925 €

La contribution familiale et certains voyages et sorties sont facturés en une seule fois fin septembre et sont réglés par prélèvements automatiques mensuels d'octobre à juin.

La facture sera consultable sur votre espace numérique [Ecole Directe](#). Aucune facture ne sera envoyée par courrier postal ni par email.

Pour les voyages, sorties ou activités, non inclus dans la facture annuelle de fin septembre, une participation sera demandée par circulaire en cours d'année et sera portée sur une facture complémentaire sur votre espace numérique Ecole Directe.

En outre, comme l'année dernière, seront portées sur la facture les contributions par élève suivantes :

- 7,50 € pour le tri et le traitement des déchets,
- 8 € pour la contribution de soutien de la Direction diocésaine du 92 en faveur du nouvel établissement Sœur Marguerite de Clichy,
- 80 € de contribution exceptionnelle (sur 4 ans) pour participer aux importants travaux nécessaires à la mise aux normes, à la rénovation et à l'adaptation aux évolutions pédagogiques et technologiques des locaux.

Réduction familles nombreuses

Les familles, scolarisant simultanément au moins trois enfants à Sainte-Marie, bénéficient d'une réduction sur la contribution familiale fixée à 10 % par enfant.

Réduction pour les personnels des établissements catholiques d'enseignement

Des réductions pourront être accordées pour les élèves dont l'un des parents au moins fait partie du personnel d'un établissement catholique d'enseignement sous contrat avec l'Etat, sous réserve de réciprocité de la part de l'établissement concerné. La demande devra être envoyée au plus tard le 15 septembre à la comptabilité des familles.

Inscription et réinscription

Formalités d'inscription

La famille règle pour chaque enfant :

- *Frais de dossier d'inscription* de 85 €, versés au moment du dépôt de dossier ; cette somme reste acquise à l'établissement.
- *Acompte* d'un montant de 350 euros par élève, exigible lors de l'inscription initiale dans l'établissement. Il sera déduit de la facture de scolarité annuelle 2025-2026. En cas de désistement après le 11 juillet 2025 ; cet acompte reste acquis à l'établissement.

Modalités de réinscription

Un acompte de 350 € par élève est exigible lors de la réinscription en seconde année (à partir de juillet). Il sera déduit de la facture de scolarité de l'année suivante. Les désistements postérieurs au 11 juillet 2025 ne donneront lieu à aucun remboursement.

2. DEMI-PENSION

Les tarifs de la demi-pension sont calculés forfaitairement pour chaque niveau en fonction du nombre de jours de cours et du calendrier prévisionnel de l'année (voyages, sessions, concours etc....).

Aucune déduction n'est donc effectuée en cas d'absence pour voyage, session ou concours. Ces tarifs tiennent compte des frais fixes (frais de personnel de cuisine et de surveillance, eau, gaz, électricité, amortissement du matériel, entretien des locaux, ...) et des frais variables (denrées alimentaires). En cas d'absence au self pour maladie (avec certificat médical) ou autre motif personnel justifié, un délai de carence de 7 jours est appliqué ; le remboursement se fera à partir du 8^{ème} jour d'absence.

Une modification des jours de demi-pension pourra être prise en compte une seule fois dans l'année et à condition d'en aviser le secrétariat des classes préparatoires et la comptabilité **avant le 19 décembre 2025** (modification effective à compter du 8 janvier 2026). Ceci pour des raisons de maintien d'emploi du personnel.

Les dîners sont possibles les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.

Chaque étudiant externe ou demi-pensionnaire reçoit, en début d'année scolaire, une carte d'accès à la restauration. Cette carte est offerte et devra être conservée avec soin, mais, en cas de perte, de vol ou de détérioration, elle sera remplacée et facturée 12 €.

Le passage de la « carte de self » à la borne self ou cafétéria est obligatoire et important pour tout repas.

Pour les repas pris hors du forfait choisi (ci-dessous), la carte doit préalablement être chargée sur votre espace numérique [Ecole Directe](https://www.ecoledirecte.com).

Vous pouvez à tout moment y consulter le solde de votre compte qui **ne doit jamais être débiteur**.

Les tarifs de la restauration sont les suivants :

TARIFS ANNUELS RESTAURATION EN FONCTION DU NOMBRE DE REPAS *

Nbre repas/semaine (déjeuners et dîners)	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
Hypokhâgnes	3 325 €	3 020 €	2 690 €	2 380 €	2 045 €	1 705 €	1 375 €	1 065 €	715 €	355 €
Khâgnes	3 010 €	2 690 €	2 440 €	2 155 €	1 850 €	1 540 €	1 250 €	945 €	640 €	320 €

Les repas pris à l'unité hors forfait sont facturés à **11,50 €** le repas.

3. MODALITES DE REGLEMENT

Une facture annuelle pour la contribution familiale et la demi-pension est mise à votre disposition sur votre espace numérique **Ecole Directe** (<https://www.ecoledirecte.com>) fin septembre.

Elle est **payable systématiquement par prélèvement automatique mensuel**, le 10 du mois à partir du mois d'octobre jusqu'au mois de juin.

Le mandat SEPA joint est à remplir et à renvoyer obligatoirement, avec un RIB, **avant le 22 août uniquement pour les nouvelles familles**.

Les familles qui souhaiteraient maintenir exceptionnellement un paiement annuel par carte bancaire sur Ecole Directe, ou par virement, en une seule fois, à réception de la facture (notre RIB est sur la facture) doivent en



faire la demande écrite justifiée auprès de la comptabilité par mail ou courrier (cf. 5. Renseignements Pratiques) avant le 1^{er} juillet 2025. Le règlement devra alors nous parvenir avant le 10 octobre.

Les chèques ne sont pas acceptés pour les contributions annuelles.

Départ en cours d'année

En cas de départ définitif en cours d'année, justifié par une exclusion disciplinaire, une réorientation en plein accord avec l'établissement ou un cas de force majeure, la contribution familiale sera due au « prorata temporis ». Dans les autres cas, une indemnité de résiliation, égale à 2 mois de contribution familiale, sera demandée aux familles.

4. ENTRAIDE - SOLIDARITE, BOURSES, AIDES A LA DEMI-PENSION et AUX CONCOURS

Aucune famille ne doit être empêchée d'inscrire ses enfants à Sainte-Marie de Neuilly pour des raisons financières.

L'aide apportée aux familles rencontrant des difficultés se décline de plusieurs façons :

- Les **bourses du CROUS** de l'Académie de Versailles accordées aux familles remplissant les conditions (dossier à faire par les familles ou l'étudiant).
- L'aide de **la caisse d'entraide de Sainte-Marie de Neuilly** (alimentée par des dons des familles) est accordée après étude confidentielle des dossiers selon les directives du Conseil d'Administration. Toute demande doit être faite de préférence avant le 8 septembre. Toutefois, une demande peut être adressée en cours d'année à titre exceptionnel si la situation de la famille le justifie. Le dossier est à votre disposition sur le site internet de Sainte-Marie de Neuilly ou sur simple demande. Il est à retourner au Directeur Administratif et Financier par courrier sous pli confidentiel.
- **L'aide à la demi-pension**, financée par la Région selon votre quotient familial annuel (revenu fiscal annuel du foyer divisé par le nombre de parts). Un email sera envoyé à toutes les familles dès que les barèmes fixés par la Région seront connus.

5. ADHESION À L'ASSOCIATION DES ANCIENS ÉLÈVES DES CLASSES PRÉPARATOIRES DE SAINTE-MARIE-DE-NEUILLY / SMN ALUMNI

A compter de la rentrée 2025, les étudiants ayant été scolarisés à Sainte-Marie (sans minimum d'années) en classes préparatoires seront membres de l'Association des anciens élèves des classes préparatoires de Sainte-Marie-de-Neuilly / SMN Alumni, sauf ceux qui feront une demande écrite de renonciation à cette adhésion auprès de la direction ou du secrétariat des classes préparatoires. La cotisation des cinq premières années, s'élevant à 10 € par an soit 50 € au total, sera incluse dans la contribution familiale des étudiants de Khâgne.

Leur appartenance à l'Association sera effective sous réserve des 4 conditions suivantes :

- Être majeur,
- Ne plus être scolarisé à Sainte-Marie,
- Être à jour de leur cotisation,
- En faire la demande écrite auprès de l'Association, signe d'acceptation de ses statuts.

6. RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

- Pour toute question sur votre facture ou sur votre règlement, et pour toute demande (paiement annuel, sollicitation de la caisse d'entraide), vous pouvez joindre, à la comptabilité à la comptabilité la personne en charge de la scolarité et de la comptabilité familles : ✉ scolarite@saintemarienedeneuil.fr / ☎ 01 47 57 58 58.

- Vous retrouverez de nombreux renseignements sur le site de Sainte-Marie de Neuilly, entre autres à la rubrique "informations pratiques" : www.saintemarienedeneuilly.fr
 - Pour accéder à **votre espace numérique Ecole Directe** : www.ecoledirecte.com/login , votre mot de passe de l'année précédente reste valable. Pour les nouvelles familles, un identifiant et un mot de passe vous seront envoyés par voie postale.
- En cas de perte du mot de passe, se connecter sur Ecole Directe et sélectionner « mot de passe oublié ».

En vous remerciant de votre confiance, soyez assurés, chers parents, de notre entier dévouement.



Bertrand VILLETTE

Chef d'établissement Coordinateur



LAURENCE MATHIAS

Responsable Classes Préparatoires



MARC FLURIN

Directeur Administratif et Financier